



DECISION DU MAIRE
N° 2023-26

Commune de CREVIN
Département d'Ille-et-Vilaine

Travaux de curage de plantes invasives
Etang communal rue de Bel Air

Monsieur le Maire de CREVIN,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services, d'un montant maximum de 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 : Le marché de travaux de curage des plantes invasives de l'étang communal de la rue de Bel Air, est attribué à la société GENDROT TP sise ZA de Bel Air, 12 rue du Tirel, à CREVIN (35320), pour un montant total de 9 205,00 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.
Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine.

A CREVIN, le 10 juillet 2023

Le Maire,
Daniel GENDROT



Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Affiché le **11 JUIL. 2023**

ID : 035-213500903-20230710-202326-AU